



## DÉPARTEMENT DE L'YONNE

### Arrêté n°26-AT-0588 prorogant l'arrêté n°26-AT-0552

#### Portant réglementation

#### D660

Le Président du Conseil Départemental,

#### VU

- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- l'arrêté n° DAJ\_2026\_031 en date du 25 juin 2026 donnant délégation de signature
- l'arrêté n°26-AT-0552 en date du 17/06/2026
- que l'état de canicule a obligé l'entreprise à adapter ses horaires

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Les dispositions de l'arrêté 26-AT-0552 du 17/06/2026, portant réglementation de la circulation D660 du PR 39+0017 au PR 40+0113 (VILLENEUVE-LA-DONDAGRE et ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE) situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 06/07/2026 avec le maintien de l'alternat, en gestion par feux, la nuit.

**ARTICLE 2** : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À MALAY-LE-GRAND, le 25 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
La Responsable de l'Unité Territoriale Routière  
de Sens

Agnès NOLLE

#### DIFFUSION :

- Mourad EL KADDOURI (EUROVIA)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



## DÉPARTEMENT DE L'YONNE

### Arrêté de circulation n°26-AT-0552 Circulation alternée Réglementation portant sur la D660 communes de VILLENEUVE-LA-DONDAGRE et ÉGRISSELLES-LE- BOCAGE Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental,

VU

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- l'arrêté n° DAJ\_2026\_023 en date du 04 mai 2026 donnant délégation de signature
- la demande en date du 12/06/2026 émise par EUROVIA demeurant 64 Rue Guynemer BP 167 89003 AUXERRE représentée par Mourad EL KADDOURI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

#### CONSIDÉRANT

- que des travaux de renouvellement de couche de roulement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D660

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** À compter du 22/06/2026 et jusqu'au 03/07/2026, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 500 mètres, la journée sur la D660 du PR 39+0017 au PR 40+0113 (VILLENEUVE-LA-DONDAGRE et ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE) situés hors agglomération.

Une largeur de voie suffisante devra être conservée pour permettre le passage des transports exceptionnels pendant toute la durée des travaux.

La signalisation mise en oeuvre devra être conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière .

La signalisation de police permanente ne devra jamais être en contradiction avec la signalisation

temporaire du chantier (masquage des panneaux fixes contradictoires).

Les remontées de files en amont des restrictions devront être particulièrement surveillées, et la signalisation adaptée, afin de toujours signaler aux usagers les risques de ralentissements ou de bouchons.

La signalisation temporaire d'éventuels itinéraires de déviation et ses jalonnements devront faire l'objet d'une surveillance rigoureuse pendant toute la durée des travaux.

L'entreprise en charge des travaux devra prendre toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels de chantier.

Lors de la levée des restrictions temporaires, et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaisante aux conditions normales de sécurité.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière « IISR - 8ème partie - Signalisation temporaire » sera mise en place par le demandeur, EUROVIA.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

**ARTICLE 4** : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À MALAY-LE-GRAND, le 17 juin 2026

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
La Responsable de l'Unité Territoriale Routière  
de Sens



Agnès NOLLE

**DIFFUSION:**

- Gendarmerie
- EUROVIA
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Monsieur le Maire de Égriselles-le-Bocage
- Monsieur le Maire de Villeneuve-la-Donnagre
- Conseillers départementaux Gâtinais
- Transports Scolaires
- Urgences hôpital Sens

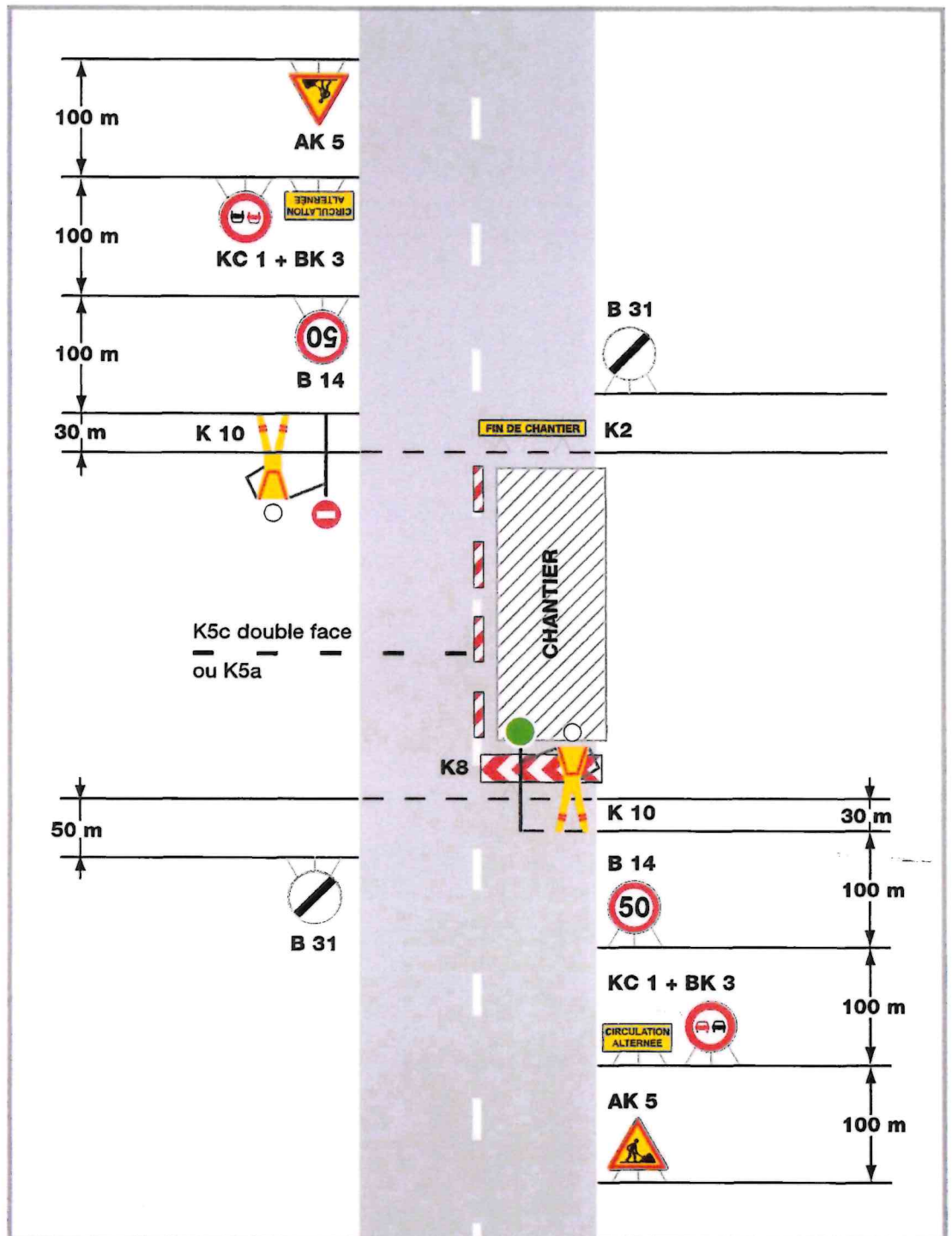
**ANNEXES:**

CF 23

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

## Circulation double sens Chantier sur voie de droite



### REMARQUES :

Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : cf signalisation temporaire - les alternats. Un panneau B14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.